

CC2V

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 04 octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 04 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 18

Votants : 21 dont 3 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-deux octobre à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. LENGLET, Mme MOULINOX, M. DUPERCHE, M. DUPERRIER pour Maisse, M. ANNA, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur Ecole, Mme GOYARD (suppléante) pour Mondeville, Mme GELBARD (suppléante) pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. LEFEVRE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à M. SIMONNOT
Mme BOBAULT pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. DUVAL
M. BOULEY pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. ANNA

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne
M. SAINARD, Mme SOTOCA, Mme DESFORGES, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt
Mme RAMAHEFASOLO pour Soisy-sur-Ecole,

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2024
- 2 - Concession multiservice des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif – Attribution

M. le Président de séance ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2024

Voir document joint.

M. le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2024. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

2- Concession multiservice des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif - Attribution

M. le Président rappelle que la CC2V a repris la compétence eau et assainissement en 2016 pour les communes de :

- Boigneville, Courances, Dannemois, Milly, Moigny, Oncy, Soisy, Videlles en eau potable
- Courances, Dannemois, Milly, Moigny, Mondeville, Oncy Soisy, Videlles en assainissement.

Il existait 4 contrats de DSP différents sur le territoire et 2 régies (une en eau sur Boigneville) et (une en assainissement sur Mondeville). Les redevances d'eau et d'assainissement étaient de montants différents ainsi que la rétribution du délégataire.

Il y avait 2 délégataires, un en eau SUEZ sur les communes de Courances/Dannemois/Moigny/Soisy/Videlles et un en assainissement Véolia pour les communes précitées + Milly et Oncy.

Entre 2016 et 2024, les dates d'échéances des contrats de DSP ont été repoussées pour permettre de faire un seul contrat devant débiter le 1^{er} janvier 2025.

De la même manière les redevances d'eau et d'assainissement de la CC2V ont été harmonisées à hauteur de 0,80 € par m³ d'eau.

Par ce nouveau contrat de DSP les redevances d'eau et d'assainissement du délégataire seront harmonisées ainsi que le prix de l'abonnement.

Il est à rappeler que la CC2V a approuvé un schéma directeur d'eau et d'assainissement avec des travaux à réaliser qui permettront d'améliorer les rendements d'eau potable et sa qualité, de préserver la ressource, de réhabiliter les stations d'épuration et les postes de relevage afin d'en améliorer la performance. Les travaux se chiffrent à hauteur de 8 000 000 pour l'assainissement et 11 000 000 € pour l'eau potable (hors subventions).

M. le Président explique que le 27 février 2024, le conseil communautaire s'est prononcé sur un futur mode de gestion du service d'eau potable et d'assainissement par concession, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025, via un contrat multiservice. Les prestations qui seront confiées au concessionnaire sont les suivantes :

Pour le service eau potable :

- La fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- L'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers

Pour le service assainissement collectif :

- L'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
- La gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation

Pour les deux services :

- L'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
- La conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
- L'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,
- La conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

Avis du Conseil Social Territorial du 28 novembre 2023 et du 19 décembre 2023,

Approbation du rapport sur le principe de la délégation des services par délibération du Conseil Communautaire 27 février 2024,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 20 mars 2024.

Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 17 mai 2024 à 11 heures,

Deux entreprises ont remis un dossier de candidature et une offre :

VEOLIA

SUEZ

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant les services publics, la Commission de Concession a admis les candidatures.

La Commission de Concession a émis un avis sur la valeur des offres et le Président a décidé d'engager les négociations avec les deux candidats.

Les deux candidats ont été reçus en audition le 26 juin 2024 puis ont été invités à remettre une offre modificative avant le 19 juillet 2024.

Les deux candidats ont été invités à remettre une offre finale avant le 4 septembre 2024. Ils ont été informés de la clôture des négociations à la même date.

Rappel des critères de jugement des offres :

Le jugement des offres de base et des variantes libres a été effectué en considération des critères et sous-critères suivants, hiérarchisés dans cet ordre (du plus important au moins important), définis au Règlement de la Consultation :

1. Aspects techniques

- Étendue globale et pertinence des moyens matériels et humains mis à disposition – dont moyens mis à disposition pour exploiter les ouvrages, gérer le service et atteindre les objectifs de qualité fixés pour préserver et sécuriser la ressource
- Expertise dans l'exploitation du service pour assurer la performance et la conformité du service
- Méthodologie concernant la préservation du patrimoine
- Méthodologie pour la gestion de crise
- Engagements pour l'amélioration des conditions d'exploitation des services

2. Aspects financiers

- Prix proposés pour la gestion des services
- Prix du bordereau des prix unitaires, notamment en matière de travaux de branchements neufs
- Cohérence des comptes d'exploitation prévisionnels
- Justification et niveau du financement du renouvellement
- Pertinence des formules d'indexation des prix proposées

3. Qualité de service

- Délais d'intervention, y compris en astreinte, et organisation mise en œuvre pour respecter ces engagements
- Relations avec l'Autorité concédante et engagements pour favoriser la transparence de la gestion juridique et financière du service concédé
- Relations avec les usagers, délais envers les usagers et engagements pour assurer la satisfaction clientèle, et organisation mise en œuvre pour respecter ces engagements

4. Engagements en faveur du développement durable

Classement des offres au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Au regard des offres finales et des critères, il en ressort le classement suivant :

1. VEOLIA
2. SUEZ

Proposition motivée du Président sur le choix du concessionnaire :

Il ressort des négociations que l'offre de **VEOLIA** constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. En effet, la proposition présente notamment les avantages suivants :

Des prestations techniques globalement intéressantes et adaptées au contexte de la Communauté de Communes avec :

- o Des moyens prévus pour exploiter les services adaptés ;
- o Des modalités d'exploitation du service intéressantes permettant de garantir un bon entretien des installations et l'amélioration des performances des réseaux ;

Une qualité du service de bon niveau.

Des dispositions satisfaisantes d'information de la CC2V.

Une offre financière satisfaisante globalement plus intéressante pour l'eau et pour l'assainissement.

Ainsi, au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service à la société VEOLIA.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la proposition du président et d'attribuer le contrat de concession du service public d'eau potable et d'assainissement de la CC2V à la société VEOLIA, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**

- **D'approuver le projet de contrat de concession du service public d'eau potable et d'assainissement et ses annexes, dont le compte d'exploitation prévisionnel ;**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat avec la société VEOLIA, effectuer toute démarche et signer toute pièce afférente à l'attribution et à la mise en œuvre du contrat de concession.**

M. BERTOL rappelle que cette proposition est le fruit de longs mois d'analyse, de discussions et de négociations.

M. PAGES souligne que même si les prix proposés sont inférieurs le prix de l'eau ne va pas baisser du fait des taxes.

Suite à une question de Mme FROMAGE, M. BERTOL lui répond que les améliorations sur le rendement par rapport aux décisions d'investissements, préconisés par les schémas directeurs, devraient limiter la hausse du prix de l'eau. Il précise que la réfection des réseaux par rapport à leur état devra faire d'une attention spécifique par rapport à la stratégie financière.

**CONCESSION MULTISERVICE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ATTRIBUTION**

Le Conseil Communautaire ayant entendu le rapporteur,

Vu les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 08/2024 en date du 27 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

Vu le rapport de M. le Président, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat VEOLIA et l'économie générale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la proposition du Président et d'attribuer le contrat de concession du service public d'eau potable et d'assainissement de la CC2V à la société VEOLIA, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE d'approuver le projet de contrat de concession du service public d'eau potable et d'assainissement et ses annexes, dont le compte d'exploitation prévisionnel ;

DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat avec la société VEOLIA, effectuer toute démarche et signer toute pièce afférente à l'attribution et à la mise en œuvre du contrat de concession.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h00.

Le Président
Pascal SIMONNOT




La Secrétaire de séance
Estrela DEZERT


